

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 4 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. – ROUXEL M. – MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mme JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M, Mmes BERTAUD M-F qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D, PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme CARIOU J., BAUDRY K. qui a donné pouvoir à ROUILLÉ J-M, JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.10 – Acquisition de la parcelle section BC n°58 Fief de la gare

Dans le cadre de la réserve foncière, le conseil municipal est informé que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée sous le numéro 58 de la section BC.

La parcelle a une superficie de 1 705 m².

Le conseil municipal est informé qu'en l'absence de contrat, une réquisition de notification à la commune a été rédigée par Maître Lydia Brillet, notaire à Soullans et que les propriétaires acceptent cette cession à titre onéreux pour un montant global de 51 150,00 € (cinquante et un mille cent cinquante € toutes indemnités comprises).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée sous le numéro 58 de la section BC, d'une superficie totale de 1 705 m², pour un montant global de 51 150,00 € (cinquante et un mille cent cinquante €), toutes indemnités incluses,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal,

- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Michel ROUILLE

